

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Tarn-et-Garonne

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation
30 juin 2026Date d'affichage
30 juin 2026Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Procurations : 02
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure, BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, MM. Denis TAISANT, Jean-François CADERAS, Joël MOURIAU, Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Clémence ARHUIS, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absents excusés : M. Serge LAYMOND, Mme Lydia DEFOSSE.

M. Jean-François CADERAS a été élu secrétaire de séance.

M. Serge LAYMOND a donné procuration à Mme Céline COSME.
Mme Lydia DEFOSSE a donné procuration à M. Stéphane FAU.

Objet : **Transfert de gestion des CEE au SDE 82 pour la période 2026-2030 : Travaux sur bâtiments communaux, éclairage public.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la Commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du Code de l'Energie.
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82.



AR Prefecture

082-218201317-20260706-2026_58-DE

Reçu le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la Commune et le SDE 82.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du Code de l'Energie.

APPROUVE la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la Commune et le SDE 82.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 7 juillet 2026.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI.

Jean-François CADERAS.

